

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 SEPTEMBRE

Le Mardi 12 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mmes DUBOIS V., GIRBAL M., LEMARCHAND M., SALIOU S., Ms BERTRAND A., JACOB B., GUERIN J-M, LOHY F., SAUNIER A.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRESSY F. a donné pouvoir à M. BERTRAND A.

M. COUASNON a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS L.

M. PAYAN S. a donné pouvoir à Mme GIRBAL M.

M. PAYSANT a donné pouvoir à M. SAUNIER A.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°1/2017 : De conclure avec la société Garnier un avenant n°1 au marché des travaux d'agrandissement de l'école.

Lot 1 : Terrassement/Maçonnerie/Carrelage.

Montant initial du marché : 125 665,18 € HT

Avenant 1 : 5 468,60 € HT

Cet avenant concerne l'aménagement de la réception des eaux pluviales de la cour de récréation devant le préau des primaires.

N°2/2017 : De conclure une convention entre la Commune et M. Grojean Philippe concernant l'extension d'eau potable pour la construction d'une maison individuelle rue du Fond du Val. Cette convention permet la prise en charge de la moitié des travaux, par Monsieur Grojean, soit 3744,42 €.

N°3/2017 : De conclure une convention d'honoraires avec la SCP EMO HEBERT et Associés pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation. Maître Gillet Sandrine, avocate au Barreau de Rouen représentera la commune concernant l'affaire portée au Tribunal Administratif de Rouen par Monsieur Lellouche à propos de la construction de la halle.

URBANISME : PRESENTATION DU PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable)

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCEEMS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant ScoT sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le PLUi valant ScoT doit refléter une vision commune du territoire et favoriser le développement équilibré par la mise en place de différents partenariats, et d'une concertation régulière avec les communes. Ce document d'urbanisme intercommunal

constitue la traduction du projet de territoire à l'horizon 2030, et s'inscrit dans la continuité des objectifs affichés à travers le SCoT de 2010.

L'élaboration d'un PLUi valant SCoT suit les étapes suivantes :

- *Réalisation d'un diagnostic socio-économique, environnemental, habitat, ...*
- *Définition du PADD*
- *Traduction du PADD :*
 - *au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) localisées sur les sites à enjeux, c'est-à dire pour lesquels l'aménagement nécessite des orientations particulières,*
 - *au sein du règlement et du zonage du PLUi valant SCoT*

L'élaboration du diagnostic du territoire a fait l'objet de nombreuses réunions communales et intercommunales, des rencontres avec les acteurs économiques et les agriculteurs, permettant de définir le PADD.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD fixe donc les objectifs généraux pour préserver et améliorer la qualité du cadre de vie de la CCEMS, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Les 3 axes du PADD sont les suivants :

Axe 1 : Valoriser un cadre de vie remarquable

Axe 2 : Conserver une dynamique démographique du territoire

Axe 3 : Dynamiser l'économie et le tourisme

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein des 17 conseils municipaux des communes du territoire Eure Madrie Seine. Ce débat est un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat sur le PADD.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat final en conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Madame le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

-Monsieur Alain Saunier intervient pour soulever les orientations concernant l'écologie et souhaite émettre des réserves sur les moyens m'y en œuvre. Comme par exemple, les produits phytosanitaires qui sont actuellement interdits et qui sont remplacés par des moyens non respectueux de l'environnement.

-Concernant la dynamique démographique du territoire, madame Martine Girbal espère que la CCEMS attira une population d'actifs mais pour cela il faut développer le bassin de l'emploi sur le territoire.

-Monsieur François Lohy évoque l'atout de la gare de Gaillon. Le parking gratuit de la gare est attractif, puisque les Saint Garennaïens et autres habitants limitrophes de Vernon préfèrent prendre le train à Aubevoye. Il serait souhaitable de développer le commerce autour de la gare.

Madame Bourgeois indique que l'implantation de commerces autour de la gare risque d'être au détriment du centre-ville de Gaillon.

De plus, madame le Maire demande que l'assainissement collectif soit mis en place sur sa commune afin d'augmenter la densité des futures constructions.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD.

Il est précisé qu'un séminaire destiné aux élus a lieu le 20 septembre et qu'également des réunions publiques sont organisées le mercredi 20 septembre à Aubevoye et le 23 septembre à Ecardenville.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PERSONNEL : RÉDUCTION DES HEURES HEBDOMADAIRES D'UN AGENT DES ECOLES

Vu la demande d'un temps partiel à 80 % par l'agent en date du 5 juillet 2017,

Vu la demande auprès de la CAP du Centre de Gestion de l'Eure,

Madame le Maire informe les membres qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, l'agent souhaite travailler à 80 %, soit 35,50 heures annualisées. L'agent sera rémunéré sur la base de 28 heures/semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de baisser à 80 % le temps de travail de l'agent des écoles,

FINANCES: AIDES AUX AINÉS

Lors du conseil municipal du 7 février 2017, le conseil municipal souhaitait avoir un temps de réflexion pour les aides accordés aux habitants de Saint Pierre la Garenne, en résidence principale, âgés de 65 ans en 2017.

La commission des finances s'est réunie le 2 septembre et a constaté que le nombre de personnes de plus de 65 ans augmente chaque année.

En 2016, 174 personnes bénéficiaient du colis ou du bon,

En 2017, il y aura 18 personnes supplémentaires,

En 2018, il y aura 21 personnes.

La population de plus de 65 ans de Saint Pierre la Garenne représente plus de 20 % de la population totale.

Compte tenu de la population et de l'avenir financier incertain (baisse des dotations en 2017 et en 2018) madame le maire propose aux aînés de 65 ans dans l'année :

- un bon d'achat de 60 € par personne (le choix entre le colis et le bon est supprimé)
- une aide au chauffage d'une valeur de 200 € pour les personnes à faible revenu, non imposables et non redevables à la C.S.G et à la C.R.D.S, sur présentation de la déclaration de revenus,
- le repas des aînés (offert aux conjoints de moins de 65 ans), par contre payant pour les invités (40 € par personne)
- suppression de la livraison de 50 kilos de pommes de terre pour les personnes à faible revenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'accepter les propositions de la commission des finances.

FINANCES: REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et celle liée au réseau de communications électroniques est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des redevances à percevoir pour l'année 2017 (compte 70323) :

-GRT GAZ pour le transport de gaz : 121 €

-GRDF pour la distribution de gaz : 329 €

-Le SIEGE 27 pour le transport et distribution de l'électricité : 200 €

-ORANGE pour les réseaux de communications : 1656,86 €

Soit un total de **2 306,86 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la perception de la somme de 2 306,86 € au compte 70323.

FINANCES: VIREMENT DE CRÉDIT POUR LE FPIC

L'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017-N°158 portant prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales indique la somme due par la commune de Saint Pierre la Garenne : 25 201,00 €.

Au budget 2017, les crédits au compte 739223 étaient de 20 000 €, il manque donc 5 201 €, qui seront pris sur les dépenses imprévues.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant	Compte
Dépenses	Fonctionnement	014	739223	+ 5 201€	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Montant	Compte
Dépenses	Fonctionnement	022	- 5201 €	Dépenses Imprévues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à la majorité, à ce virement de crédits sur le budget de l'exercice 2017.

**Pour : 13 voix
Contre : 1 voix (F. LOHY)**

FINANCES : PRET DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

Madame le Maire a contacté le Crédit Agricole de Gaillon qui actuellement fait des offres intéressantes aux collectivités territoriales.

La banque nous propose le financement de 93 007 euros pour les travaux d'agrandissement de l'école :

Annuité			
Durée du prêt	Taux	Echéance	Coût total du crédit
8 ans	0,82%	12 058,96 €	3 464,68 €
10 ans	1%	9 819,87 €	5 191,70 €
12 ans	1,20 %	8 368,35 €	7 413,20 €

Madame le Maire propose un prêt à 1 % pour une durée de 10 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'emprunter sur 10 ans au taux de 1 % la somme de 93 007 euros.

Questions diverses :

Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire s'est bien passée. Compte tenu de l'effectif de 30 enfants en maternelle (5 PS - 6 MS -18 GS), l'enseignante Mme Paon bénéficie de l'aide d'une Atsem à temps complet et de la 2^{ème} Atsem 2 matinées par semaine. Le temps de travail de la 2^{ème} Atsem est partagé entre l'école le matin et l'aide à la secrétaire de mairie les après-midi.

Travaux de réseaux concernant la propriété de M. El lamani :

L'avocate de Monsieur El lamani nous a contactés concernant les travaux au 83 RD 6015. Le propriétaire a réglé, à Enedis, la moitié des travaux d'extension électrique (5000 euros). Après l'avoir reçu en mairie, monsieur El lamani a exposé son projet, rénové le bâtiment en bureau pour l'entreprise d'électricité de son frère.

Par conséquent, les travaux d'extension d'électricité pourront être réalisés sur le domaine public.

Travaux d'agrandissement de l'Ecole :

Les travaux d'agrandissement de l'école avancent convenablement, la couverture est en cours.

Cet été, les travaux des sanitaires réalisés par l'entreprise Gougeon ont nécessité une modification de toute l'évacuation des eaux usées et le remplacement de toute la robinetterie.

Travaux du SIEGE 27 :

Les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Fond du Val par l'entreprise Lesens sont dans la phase finale. Il reste à réaliser les travaux chez les administrés. Le retrait des anciens poteaux électriques et téléphoniques est prévu.

Les barrières de Syngenta, sont installées, la commune doit mettre en place la signalisation routière demandée par la DREAL.

Le manque d'un fourreau supplémentaire engendre un gros souci pour électrifier ces panneaux, une seule solution serait envisageable des panneaux photovoltaïques.

Voirie : Régulièrement des voitures stationnent sur la ligne jaune rue du Fond du Val. L'installation d'un panneau d'interdiction de stationnement serait souhaitable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Affiché le 15/09/2017.

**Le Maire,
L. Bourgeois**